

Arrêté n° ADM 40/2026
portant désignation des membres représentant la collectivité
au comité social territorial (CST)

Le Maire de la Commune de Vendargues,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.251-5 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 6 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2022 en date du 18 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité social territorial (CST) à 4 titulaires et 4 suppléants ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les représentants de la collectivité appelés à siéger au CST parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel au sein du CST ;

Considérant que le président du CST, avec les représentants de la collectivité, forme le collège des représentants de la collectivité ;

ARRÊTE

Article 1 – Désignation des représentants de la collectivité au Comité social territorial (CST)

Sont désignés, en qualité de membres du collège des représentants de la collectivité au comité social territorial, les élus municipaux ci-après :

Représentants titulaires :

- M. Guy LAURET
- M. Max RASCALOU
- M. François BATOCHÉ
- M. Jérémy GARCIA

Représentants suppléants :

- M. Jean IBANEZ
- Mme Ghislaine BONNEFILLE
- Mme Christine OLIVA
- M. Raymond HAREL

Article 2 – Présidence du Comité social territorial (CST)

Le comité social territorial est présidé par M. Guy LAURET, Maire.

En cas d'empêchement du Maire, M. Max RASCALOU est désigné représentant de l'autorité territoriale pour assurer la présidence du CST.

Article 3 – Exécution, publicité et voies de recours

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au contrôle de légalité.

Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, par courrier ou via l'application Télérecours citoyens (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Article 4 – Notification

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Hérault, publiée et notifiée aux intéressés.

Arrêté rendu exécutoire par :

- Transmission à Monsieur le Représentant de l'Etat
- Mis en ligne le 31/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Maire

Guy LAURET